
**Règlement 327-1-2024
modifiant le Plan d'urbanisme
327-2007 afin d'intégrer la
notion d'espaces peu
végétalisés, très
imperméabilisé ou sujets aux
îlots de chaleur**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maricourt a adopté un Plan d'urbanisme 327-2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maricourt doit modifier son plan d'urbanisme pour intégrer la notion d'espaces peu végétalisés, très imperméabilisé ou sujets aux îlots de chaleur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son Plan d'urbanisme 327-2007 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 mars 2024 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le processus d'adoption doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement;

Il est proposé par Nancy Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'adopter le projet de règlement 327-1-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 327-2007 afin d'intégrer la notion d'espaces peu végétalisés, très imperméabilisé ou sujets aux îlots de chaleur.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'article 2.6 *Secteurs peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets aux îlots de chaleur* comme suit :

« Conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit identifier les secteurs peu végétalisés, imperméabilisés ou sujets aux îlots de chaleur.

La municipalité de Maricourt étant principalement un milieu rural, très peu de secteurs sont peu végétalisés ou sujets aux îlots de chaleur.

Selon la cartographie disponible sur le Géoportail de santé publique du Québec, seul le stationnement du bureau municipal est un îlot de chaleur. Il faut cependant noter que les propriétés en bordure du 3^e rang à l'intérieur du périmètre urbain, du chemin de Maricourt jusqu'à la rue du Lac ainsi que celle en bordure de la rue du Lac sont à la limite de l'îlot de chaleur.

Aussi, quelques lots répartis un peu partout sur le territoire de la municipalité sont moins végétalisés et pourraient être qualifiés de peu végétalisés soit les lots :

- 2911483, accueillant le site d'essais de Produits Récréatifs Bombardier;
- 4841141, accueillant une carrière/sablière;
- 1825098, 1825099 et 1825100, accueillant un commerce de recyclage de pièces de véhicules. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Beauchemin,
Maire

Micheline Proulx,
Directrice générale intérimaire

Avis de motion donné le : 5 mars 2024

Dépôt et présentation du projet règlement numéro 327-1-2024 : 5 mars 2024

Adoption du premier projet de règlement le : 5 mars 2024

Avis public -assemblée de consultation : 2 avril 2024

Adoption du Règlement : : 2 avril 2024

Approbation du Règlement par la MRC : 1 mai 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 1 mai 2024